



## **REGLEMENT INTERIEUR** **DE L'ASSOCIATION ZIG ZAG RANDO 57**

### **ARTICLE PRELIMINAIRE :**

*Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement internes de l'association. Il reprend l'architecture des statuts pour des raisons d'homogénéité.*

*Les statuts de notre association, du Comité Départemental de la Randonnée pédestre de la Moselle et de son règlement intérieur ont guidé son élaboration.*

*En cas de divergence d'interprétation, la lettre des statuts de ZIG ZAG RANDO 57 prévaut sur celle du présent règlement intérieur.*

*Tout nouveau membre de l'association doit prendre connaissance de ce règlement intérieur et le respecter. Il est consultable sur le site internet de l'association*

### **A/ REFERENCES AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION ZIG ZAG RANDO 57**

#### **Article 1 :**

*L'Association ZIG ZAG RANDO 57 est :*

- *Inscrite au registre des associations au Tribunal de Metz Volume 147 folio 98*
- *Affiliée à la Fédération Française de la Randonnée sous le N°3165*
- *Agréée JEUNESSE et SPORTS sous le n° 57 00 46 le 19 décembre 2000*
- *Extension de l'Immatriculation Tourisme N°IM 075100382 du Comité Régional*
- *N° de Siret : 448 149 336 00043*

#### **ARTICLE 2 : Objet :**

*Dans un cadre vivant et festif, l'Association a pour but de :*

- *Promouvoir la randonnée pédestre*
- *Découvrir la région et participer à la protection du patrimoine naturel*

*Les activités proposées sont :*

- *Randonnée pédestre*
- *Raquettes à neige*
- *Marche nordique*
- *Rando santé*
- *VTT*
- *Sorties à la demi-journée, à la journée, au week-end et en séjours*
- *Participation active aux manifestations organisées par les instances fédérales, régionales ou départementales.*





# Zig-Zag rando 57



<http://www.zigzagrando.com/>

- Organisation de manifestations ouvertes au public dans le cadre de la randonnée
- Rando challenge

## ARTICLE 3 et 4 :

*Sans commentaire complémentaire*

## ARTICLE 5 et 6 : MEMBRES et COTISATIONS :

- Est membre de l'association toute personne à jour d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le comité. La période d'adhésion court du mois de septembre de l'année de renouvellement au 15 octobre de l'année suivante. Les adhérents non à jour de leur réadhésion ne sont plus admis aux randonnées.
- Les licenciés à d'autres clubs affiliés à la FFRandonnée peuvent adhérer à l'association en s'acquittant d'une cotisation spécifique selon le montant et les modalités précisées sur le bulletin d'adhésion de l'association
- Les bulletins d'adhésion explicatifs sont disponibles sur le site internet de l'association et sur simple demande.
- Les licences sont valables du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. Les licenciés sont couverts par l'assurance jusqu'au 31 décembre de la période de fin de validité de la licence.

## 56/1 – CERTIFICAT MEDICAL

*Les règles pour toute pratique en club ou individuelle sont celles de la FFRandonnée.*

*Elles sont précisées sur les bulletins d'inscription de l'association*

## 56/2 – ASSURANCE :

*Tous les membres titulaires d'une licence sont assurés par l'intermédiaire de la FFRandonnée.*

## ARTICLE 7 : LE COMITE DIRECTEUR

*Il se réunit régulièrement sur convocation de la Présidence (environ une fois par mois)*

*La date, le lieu et l'ordre du jour sont fixés par la présidence dans une convocation adressée par courrier électronique.*

*Un compte rendu est établi après chaque réunion et transmis par voie électronique à ses membres.*

*Vote : En cas d'égalité, la voix présidentielle est prépondérante*



Inscrit au Registre des Associations du Tribunal de Metz Volume 147 Folio 98  
Affilié à la Fédération Française de Randonnée sous le n° 3165  
Agréé Jeunesse et Sport sous le n° 57 00 46 le 19 décembre 2000  
Extension de l'Immatriculation Tourisme N°IM 075100382 du Comité Départemental  
N° de Siret : 448 149 336 00043





# Zig-Zag rando 57



<http://www.zigzagrando.com/>

ARTICLE 7a – 8 – 9 -10 : sans commentaire complémentaire.

## ARTICLE 11 : REMUNERATION

*Les membres de l'Association sont bénévoles et ne perçoivent pas de rémunération.*

## FRAIS DE MATÉRIEL ET DE CONSOMMABLES

*Sur présentation de pièces justificatives, le trésorier procèdera au remboursement des frais engagés personnellement (achats divers de consommables, timbres postes, papier, cartouches encre imprimantes, et autres frais prévisibles, etc.) directement liés au fonctionnement de l'association sous réserve que la demande ait été formulée préalablement à la dépense et approuvée par le bureau du comité de direction*

## FRAIS DE DÉPLACEMENT

*L'article 200 du Code Général des Impôts permet le bénéfice d'une réduction d'impôts pour les frais de déplacements des bénévoles pour les besoins des activités de l'association.*

*Les ressources de ZigZag Rando 57 ne lui permettent pas de rembourser les frais au réel. L'association autorise les demandes faites dans le cadre du Code Général des Impôts, mais les restreint aux seuls frais kilométriques.*

## PARTICIPATION AUX ANIMATIONS DE L'ASSOCIATION

*Il s'agit de l'ensemble des activités de l'association, hors animation de marches ou de séjours, qui mobilise des adhérents (ex : marche du rein, participation au comité, etc.). Les frais de déplacements des bénévoles sont pris en charge conformément à l'article 200 du Code Général des Impôts selon la procédure décrite en annexe du présent Règlement Intérieur. L'annexe est révisée chaque année en fonction des évolutions de la réglementation.*

## SORTIES A LA JOURNEE OU A LA ½ JOURNEE

*Les frais kilométriques de déplacement de l'animateur sont pris en charge dans le cadre la loi Buffet selon la procédure décrite en annexe du présent Règlement Intérieur. L'annexe est révisée chaque année en fonction des évolutions de la réglementation.*





# Zig-Zag rando 57



<http://www.zigzagrando.com/>

## SEJOURS ET ASSIMILES (WEEK-END, ITINERANT, ETC.)

*Les séjours font partie des activités lucratives de l'association. Ils ne sont pas éligibles aux dispositions de l'article 200 du Code Général des Impôts*

## ARTICLE 12 à 16 : sans commentaire particulier

### **B/ DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES** : aux statuts de l'association

## ARTICLE 17 : ORGANISATION DES RANDONNEES ET SEJOURS

*Les animateurs proposent régulièrement leurs projets de randonnées au responsable des randonnées de l'association. À chaque validation, les pages concernant chaque randonnée sont mises à jour sur le site de l'association.*

### 17.1 : Les randonnées à la demi-journée ou à la journée

*Les pages correspondant aux différents types de randonnées informent sur*

- La date de la randonnée
- Le lieu de la randonnée
- La distance à parcourir
- L'heure et lieu de rendez-vous
- Le lieu de restauration ou repas tiré du sac
- Le nom et les coordonnées de l'animateur

*Des modifications peuvent être apportées au dernier moment. Le site Internet doit être consulté impérativement avant de se rendre à un lieu de rendez-vous*

### 17.2 : Randonnée (s) d'essai :

*Des participants ponctuels, et éventuels futurs licenciés ou adhérents, peuvent participer à deux ou trois randonnées d'une journée. Au-delà, les randonneurs non à jour de l'adhésion se verront refuser leur participation aux randonnées. L'association et l'animateur sont couverts spécifiquement. Le randonneur individuel l'est par sa propre assurance.*





# Zig-Zag rando 57



<http://www.zigzagrando.com/>

## 17.3: Les week-end et séjours :

Tout adhérent peut proposer le montage d'un séjour au comité. La pertinence de la proposition est étudiée par le comité pour l'essentiel au regard de la situation géographique, du profil du séjour, de la période qu'il couvre, du planning déjà établi.

Si le projet de séjour est accepté, un responsable est désigné pour le séjour, en principe la personne qui le propose. Le responsable est le seul interlocuteur du comité sauf demande particulière des membres du comité.

On distingue :

- Les séjours de courte durée (2 ou 3 jours)
- Les randonnées itinérantes (avec ou sans portage et changement d'hébergement)
- Séjours à la semaine ou plus

## 17.4 : Conditions d'admission :

Être obligatoirement adhérent à ZZR 57

Lorsque la capacité d'accueil est limitée, les membres licenciés au club sont prioritaires.

## ARTICLE 18 : LA SECURITE

Les randonneurs sont sous la responsabilité juridique et morale de l'animateur de la randonnée.

### 18.1 : DROITS ET DEVOIRS DE L'ANIMATEUR :

Les droits et devoirs de l'animateur sont consignés dans un document propre à ZZR 57, transmis aux nouveaux animateurs.

### 18.2 : DROITS ET DEVOIRS DU RANDONNEUR :

Des consignes sont énoncées par l'animateur au début comme en cours de randonnée. Elles sont destinées au bon déroulement de la randonnée et à la sécurité des participants.

Le rythme est donné par l'animateur (et lui seul) en fonction du nombre de participants et des difficultés du parcours. L'animateur est habilité à refuser la participation de toute personne qu'il jugera inapte à suivre la randonnée :

- Personne équipée de manière insuffisante ou mal adaptée au parcours (chaussures, équipement, eau, ravitaillement).





# Zig-Zag rando 57



<http://www.zigzagrando.com/>

- Personne dont le comportement pourrait porter atteinte à la sécurité du groupe (manquement aux consignes, ébriété, etc...)

*Il est impératif et de la responsabilité du randonneur de signaler à l'animateur, avant la randonnée, tout souci de santé ponctuel ou permanent. L'animateur pourra juger de la capacité du randonneur à suivre la randonnée proposée et réagir immédiatement en cas d'incident ou d'accident.*

## 18.3 : ABANDON DE LA RANDONNEE :

*Le ou les participants qui souhaitent abandonner la randonnée en cours, doivent OBLIGATOIREMENT et DEVANT TEMOIN (s) le signaler à l'animateur.*

*La responsabilité de l'animateur et de l'Association ZIG ZAG RANDO 57 n'est plus engagée.*

*Cependant et suivant les circonstances de l'abandon de la randonnée, l'animateur pourra fournir des indications voire proposer un accompagnement par un tiers afin de faciliter le retour au point de parking des véhicules ou à un endroit adapté à la situation.*

## 18.4 : REGLES DE CIVISME ET BON SENS :

- Ramener tous les déchets (y compris les dégradables)
- Suivre les sentiers sans emprunter les raccourcis
- Ne pas troubler le calme de la faune sauvage
- Respecter la flore,
- Respecter la propriété d'autrui
- Ne pas déranger les troupeaux
- Refermer les clôtures après passage.

## 18.5 : ANIMAUX :

*Les chiens tenus en laisse sous la stricte responsabilité du propriétaire sont acceptés en simple randonnée, mais interdits en séjours.*

*Tout adhérent qui souhaite amener son chien à une marche doit préalablement contacter l'animateur de la marche pour vérifier que le parcours de la randonnée ne traverse pas de zones interdites aux chiens.*

## 18.6 : MINEURS :

*Les randonneurs mineurs sont les bienvenus sous la responsabilité d'un adulte.*



Inscrit au Registre des Associations du Tribunal de Metz Volume 147 Folio 98  
Affilié à la Fédération Française de Randonnée sous le n° 3165  
Agréé Jeunesse et Sport sous le n° 57 00 46 le 19 décembre 2000  
Extension de l'Immatriculation Tourisme N°IM 075100382 du Comité Départemental  
N° de Siret : 448 149 336 00043







# Zig-Zag rando 57



<http://www.zigzagrando.com/>

## 18.7 : TROUSSE DE SECOURS :

*L'animateur de la randonnée doit pouvoir proposer un minima de soins pour petites blessures superficielles.*

## ARTICLE 19 : DECLARATION D'ACCIDENT

*Si un accident survient lors d'une randonnée, il appartient à l'animateur de :*

- *Prendre immédiatement les dispositions nécessaires à la santé des participants notamment alerter les secours.*
- *Signaler rapidement à la présidence de l'association les faits et la gravité des blessures, afin de déclarer le sinistre à l'assurance (si besoin).*

## ARTICLE 20 : DIVERS

### 20.1 : DROIT A L'IMAGE

*Sauf demande contraire, chaque membre de l'association autorise à publier les photos-vidéos le concernant, prises au cours de ses activités (sur les divers supports, papier, web, presse, etc.)*

*Toutefois toute personne qui le souhaite peut faire valoir son droit à l'image en cochant la case face à la mention : "Je souhaite faire valoir mon droit à l'image" sur le bulletin d'inscription annuel de l'association. Il devra systématiquement le rappeler à l'animateur au départ de chaque randonnée.*

*La case non cochée vaut acceptation de la publication de photos sur le site de l'association et sur tous les supports de l'association pour ses informations.*

*Pour mémoire, le droit à l'image interdit sans autorisation la publication de photos où la personne est facilement reconnaissable. Elle autorise les photos d'une manifestation publique ou l'on n'apparaît pas isolément.*

### 20.2 : FORMATION :

*L'association ZIG ZAG RANDO 57 entend favoriser les formations dispensées par la FFRandonnée, le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) ou le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS). Les demandes des membres seront validées par le comité directeur qui précisera à chacun(e) les conditions d'admission et les conséquences financières particulières.*

### 20.3 : DOMMAGES – PERTES – VOLS

*L'Association ZIG ZAG RANDO 57 assure à ses membres une obligation de sécurité et de moyen. Toutefois, elle ne peut pas être tenue responsable de la perte, vol ou des dommages de matériel(s) objet(s), véhicule(s) personnel (s) commis au cours des activités qu'elle organise.*





# Zig-Zag rando 57



<http://www.zigzagrando.com/>

## ARTICLE 21 : EXCLUSION D'UN MEMBRE :

*Le comité directeur de l'association se réserve le droit de statuer sur la possibilité d'exclure les membres qui ne respectent pas ses statuts et son règlement intérieur.*

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION ZIG ZAG RANDO 57 ANNEXE

### Objet : les frais de déplacements et de mission

#### Validité : à compter du 1er Janvier 2025

Dans le but d'encourager les acteurs de la vie associative, le législateur a prévu un avantage fiscal au bénéfice des bénévoles s'investissant dans l'animation des associations.

L'article 200 du Code Général des Impôts autorise les bénévoles à renoncer aux frais de déplacements engagés pour leur association et permet un dégrèvement fiscal. La responsabilité des associations est engagée.

### 1/ ACTIVITÉS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ENTRANT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 200 DU C.G.I.

Seul est autorisé à ZIG ZAG RANDO 57 l'abandon, au profit de ZigZag Rando 57, du remboursement des frais kilométriques engagés pour les déplacements suivants :

- Reconnaissance d'une randonnée et son animation
- Les réunions de comité, d'animateurs et de travail,
- Les déplacements pour les stages de formation,
- Les divers déplacements pour les animations comme MARCHE DU REIN, QUENTINOISE, ou autres transports de matériels, achats, etc...

L'imprimé joint disponible sur le site est le seul document officiel. Il suffit de le télécharger, à chaque déplacement inscrire la date, l'objet du déplacement, le lieu et le nombre de km. Le montant de l'indemnité kilométrique en vigueur pour l'année calculé automatiquement et apparaît au bas du document. Ce document est à transmettre au Trésorier après la fin de l'année.

En retour il vous sera remis un formulaire "CERFA" 11580\*02 intitulé "Reçu don aux œuvres". Le montant global de l'indemnité est à reporter **dans la case adéquate de la page « Réduction et Crédit**



Inscrit au Registre des Associations du Tribunal de Metz Volume 147 Folio 98  
Affilié à la Fédération Française de Randonnée sous le n° 3165  
Agréé Jeunesse et Sport sous le n° 57 00 46 le 19 décembre 2000  
Extension de l'Immatriculation Tourisme N°IM 075100382 du Comité Départemental  
N° de Siret : 448 149 336 00043







# Zig-Zag rando 57



<http://www.zigzagrando.com/>

**d'Impôts » de la déclaration des revenus.** Ce « don » ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu selon les conditions en vigueur pour l'année fiscale concernée.

Le justificatif remis par le Trésorier est à joindre à la déclaration de revenus. L'indemnité kilométrique est actualisée chaque année dans le cadre de la loi de finances de l'année en cours.

## 2 / PRISE EN COMPTE DES FRAIS OCCASIONNÉS POUR LES ANIMATEURS ORGANISATEURS D'UN SÉJOUR OU ASSIMILÉ

(Week-end, itinérant, etc.)

Les dispositions de l'article 200 du Code Général des Impôts ne sont pas applicables pour les activités lucratives des associations donc de fait pour un séjour ou assimilé.

\*\*\*\*\*



Inscrit au Registre des Associations du Tribunal de Metz Volume 147 Folio 98  
Affilié à la Fédération Française de Randonnée sous le n° 3165  
Agréé Jeunesse et Sport sous le n° 57 00 46 le 19 décembre 2000  
Extension de l'Immatriculation Tourisme N°IM 075100382 du Comité Départemental  
N° de Siret : 448 149 336 00043

